



# LE RELEVÉ DES APPRENTISSAGES SIMPLIFIÉ

Services éducatifs, secteur jeunes

Mai 2016





## Le relevé des apprentissages

Le relevé des apprentissages du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), notamment délivré aux élèves de la formation générale des jeunes, contient plusieurs renseignements pertinents relativement à l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES).

À la différence du bulletin de l'école, le relevé des apprentissages, que vous recevrez par la poste à la mi-juillet, contient les **notes officielles** de l'élève puisque les évaluations ministérielles y sont incluses. Ainsi, dans le cas où le résultat inscrit au relevé des apprentissages est différent de celui inscrit au bulletin de l'école, **c'est le document ministériel qui prime.**

Pour une meilleure compréhension de ce document, les pages suivantes proposent un exemple de relevé et de l'information précise sur les renseignements qui s'y retrouvent.

Le lien suivant vous dirige vers une page du Ministère et fournit de l'information supplémentaire relativement à ce document.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/eleves/bulletin-releve-diplome/releve-des-apprentissages/>



SABD28087428

831114

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Unités acquises à l'égard des conditions supplémentaires pour le diplôme d'études secondaires J5 :  
Langue d'enseignement : 0/6  
Langue seconde : 0/4  
Mathématique de 4e secondaire : 0/4  
ÉCR ou ÉPS de 5e sec : 0/2  
UN de 4e ou de 5e sec (54 u) : 30/54  
UN de 5e sec (20 u) : 0/20

CODE	TITRE	UN	RÉSULTAT	ANNÉE	MOIS	R/5	CEN
043402	Éduc. physique et à la santé	2	73	2013	06	5	
048444	Activités sportives	4	73	2013	06	5	
055444	Science et technologie	4	65	2013	06		24
055410	Théorie		62	2013	06	4	22
055420	Pratique		70	2013	06	4	
063414	Mathématique: Culture, société et technique		57	2013	08		51
063410	Résoudre une situation problème		38	2013	06	5	
063420	Utiliser un raisonnement mathématique		65	2013	06	3	43
069404	Éthique et culture religieuse	4	72	2013	06	3	
067404	Histoire-éducation citoyenneté	4	60	2013	06		18
132406	Français, langue d'enseignement de la 4e secondaire	6	60	2013	06		
132410	Français lecture, langue d'enseignement de la 4e secondaire		60	2013	06	2	
132420	Français écriture, langue d'enseignement de la 4e secondaire		54	2013	06	5	
132430	Français communication orale, langue d'enseignement de la 4e secondaire		70	2013	06	1	
134404	Anglais, langue seconde, programme de base de la 4e secondaire	4	67	2013	06		
134410	Anglais, langue seconde, interaction orale, programme de base de la 4e secondaire		69	2013	06	4	
134420	Anglais, langue seconde, compréhension orale et écrite, programme de base de la 4e secondaire		66	2013	06	5	
134430	Anglais, langue seconde, production écrite, programme de base de la 4e secondaire		66	2013	06	5	
168402	Arts plastiques	2	79	2013	06	2	

Partie gauche

Partie droite



Copie certifiée conforme  
au registre officiel du  
ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport

*Jean-Louis Hamel*

Directeur  
Direction de la sanction des études

## Renseignements figurant sur le relevé des apprentissages

Les lignes qui suivent fournissent des précisions sur les informations se trouvant dans l'exemple du relevé des apprentissages de la page précédente.

### Partie gauche du relevé

Les informations se trouvant à gauche sur le relevé fournissent des renseignements sur les conditions **manquantes** pour obtenir le diplôme d'études secondaires (DES) à la formation générale des jeunes (régime J5). Les conditions d'obtention du diplôme sont présentées un peu plus loin dans ce présent document.

L'exemple du relevé des apprentissages de la page précédente appartient à un élève de la 4<sup>e</sup> secondaire. On peut constater que l'élève n'a pas encore obtenu ses 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire, ses 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire, ses 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire, et ses 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire. On remarque également qu'il a accumulé 30 des 54 unités nécessaires à l'obtention du diplôme d'études secondaires. Finalement, comme il est en 4<sup>e</sup> secondaire, il n'a encore aucune des 20 unités requises de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Dans cette même liste, on note également l'absence de la science de la 4<sup>e</sup> secondaire, de l'histoire de la 4<sup>e</sup> secondaire ainsi que des arts de la 4<sup>e</sup> secondaire. Cela signifie que les unités liées à ces matières et nécessaires pour l'obtention du diplôme ont déjà été obtenues.

**Dès qu'une exigence est remplie, elle disparaît de la partie de gauche.**

### ***Diplôme obtenu***

À la suite de l'obtention d'un diplôme, cette mention s'ajoute plus bas dans la page, sous le bloc des unités acquises. Elle confirme l'obtention du diplôme soit en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes ou en formation professionnelle. La date indique celle de l'attribution du diplôme.

L'absence de cette mention sur le relevé signifie que les conditions pour l'obtention du diplôme n'ont pas été remplies et, donc, aucun diplôme n'a été délivré.

### Partie droite du relevé

C'est dans cette partie que se trouvent tous les renseignements relatifs aux résultats des cours de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire suivis par l'élève. On retrouve 8 parties.

### ***Code de cours et code de volet (CODE)***

Pour la formation générale des jeunes, il s'agit d'un code numérique composé de six chiffres.

### ***Titre***

Le titre de chaque cours y est inscrit.

### **Unité (UN)**

On peut y lire le nombre d'unités attribuées pour la réussite du cours.

### **Résultat**

Il s'agit du résultat obtenu par l'élève sur 100. De plus, dans certains cas, des codes peuvent aussi être utilisés :

EQU	=	Réussite d'un cours en équivalence
ACC	=	Réussite accordée d'un cours de niveau inférieur à la suite de la réussite du même cours correspondant au niveau supérieur
XMT	=	Exemption de la réussite d'un cours ou d'une partie d'un cours. Une exemption équivaut à 60 %
ABS	=	Signifie que l'élève était absent lors de l'épreuve ministérielle
ECH	=	Signifie que l'élève a échoué à une épreuve ministérielle
ANN	=	Signifie que l'épreuve a été annulée pour l'élève

### **Année et mois**

En formation générale des jeunes, cette partie indique en quelle année et à quel mois le résultat a été obtenu par l'élève.

### **Rang cinquième (R/5)**

Le rang cinquième s'applique seulement à la formation générale des jeunes. Il est associé à un résultat d'un cours évalué en totalité par l'enseignant. Le rang cinquième (R/5) sert à situer une donnée par rapport au reste de l'échantillon, ici le résultat de l'élève par rapport à son groupe d'appartenance.

Les résultats des élèves sont divisés en cinq sous-groupes. Un rang cinquième 1 indique que le résultat se situe dans le sous-groupe des résultats les plus élevés. Un rang cinquième 5 indique que le résultat fait partie du sous-groupe des résultats les plus faibles.

### **Rang centile (CEN)**

Le rang centile s'applique seulement à la formation générale des jeunes. Il est utilisé lorsqu'un cours est évalué à l'aide d'une épreuve unique. Le résultat final pour le calcul du rang centile est composé en partie de la note-école modérée et en partie de la note à l'épreuve unique convertie, s'il y a lieu. Le rang centile est le pourcentage des élèves du Québec qui ont obtenu un résultat inférieur pour ce cours. Ainsi, un rang centile 85 indique qu'à l'échelle provinciale, 85% des élèves ont obtenu un résultat inférieur à celui de l'élève en question.

## Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) à la formation générale des jeunes (régime J5)

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire et les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 2 unités d'arts de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Le seuil de passage est **fixé à 60%** dans toutes les matières.

Concernant la matière langue d'enseignement (français) de 5<sup>e</sup> secondaire, un résultat de 50% est exigé à chacun des trois volets (lecture, écriture et communication orale).

Des **54 unités, 20 unités** doivent avoir été obtenues par des cours de la 5<sup>e</sup> secondaire. Ainsi, les **34 autres** unités restantes pourraient provenir de cours de la 4<sup>e</sup> et/ou de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Le tableau suivant vous permettra de valider si votre enfant a atteint les conditions exigées.

Votre enfant a accumulé :		
au moins 54 unités de la 4 <sup>e</sup> et de la 5 <sup>e</sup> secondaire ***		<b>/54</b>
dont au moins 20 unités de la 5 <sup>e</sup> secondaire ***		<b>/20</b>
Et les UNITÉS OBLIGATOIRES suivantes :	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
6 unités de langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire (Français)		
4 unités de langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire (Anglais)		
4 unités de mathématique de la 4 <sup>e</sup> secondaire		
4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire		
4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 <sup>e</sup> secondaire		
2 unités d'arts de la 4 <sup>e</sup> secondaire (du cours obligatoire, et non d'une option)		
2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5 <sup>e</sup> secondaire		
<b>*** Des unités sont accordées pour chaque matière réussie de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire.</b>		

## ***Si votre enfant n'a pas réussi une ou plusieurs matières, des solutions s'offrent à lui!***

### **Cours d'été**

450 662-7000 poste 3780

[www.cslaval.qc.ca/coursdete](http://www.cslaval.qc.ca/coursdete)

### **Centre d'apprentissage en ligne**

Service offert par la Commission scolaire Beauce-Etchemin

Les inscriptions à la session d'été commencent le 27 juin 2016.

1 855 233-2410 | Ligne sans frais

<http://coursenligne.csbe.qc.ca/>

### **Conseillère d'orientation**

Pour répondre à vos questionnements en lien avec le relevé de notes et le bulletin de la 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, veuillez laisser vos noms et numéros de téléphone sur la boîte vocale ici-bas. Une conseillère d'orientation prendra contact avec vous la journée même.

450 662-7000 poste **3780**

### **Reprise d'examen (possible pour certaines matières)**

450 662-7000 poste 3780

[www.cslaval.qc.ca/coursdete](http://www.cslaval.qc.ca/coursdete)

### **Réinscription dans l'un des établissements de la commission scolaire de Laval pour l'an prochain.**

- secteur des jeunes (semestriel, ACCES)
- secteur des adultes

Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez contacter le professionnel en orientation de l'école de votre enfant.

### **Admission aux études collégiales (CÉGEP)**

Si votre enfant n'a pas obtenu son DES ou les préalables spécifiques au programme auquel il a été admis, communiquez avec le CÉGEP afin de vérifier s'il est toujours admissible. Dans ce cas, il arrive que certains CÉGEP mettent en place des conditions particulières permettant la poursuite des études collégiales.

Nous espérons que ce document vous aura été utile pour le suivi du dossier scolaire de votre enfant.